



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 06 juin 2024

Nombre de Conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 18 (pour le point 1)

19 (à partir du point 2)

Votants : 22

Date de convocation : 30/05/2024

Date d'affichage : 30/05/2024

Présents : Mme LOUBRADOU, M. CAZAJOUS, Mme MARCHE, M. CONAN, Mme CANO-CRÉAC'H, M. SERRES, Mme ANCLADES-IGUAZ, M. AUDELAN, Mme PAULIN-SOURDAINE, M. MAURIET (à partir du point 2), Mmes HAUROU-BEJOTTES, RONCARI, M. BONNEBAIGT, Mme COUDRAIS, MM. LAUVERGNIER, CARRERE, Mme MASSÉI, M. DUCOS, Mme LEMAIRE

Absents ayant donné procuration : Mme ABADIE à Mme PAULIN-SOURDAINE — M. MAURIET à Mme LOUBRADOU (pour le point 1) — M. VAZ à M. SERRES — M. PASTRE à Mme LEMAIRE

Absent excusé : M. CHAIZE

Secrétaire de séance : M. AUDELAN

Procès-verbal approuvé intégralement à la séance du 27 août 2024

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance à 18 h 34 et propose Monsieur Audelan comme Secrétaire de séance, ce qui est accepté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Décisions prises par la Maire depuis le 29 mars 2024 :

| Référence | Rendue exécutoire le | Objet |
|-------------------|----------------------|--|
| Concession n° 348 | 23/03/2024 | Concession de 5 m ² au cimetière pour 50 ans à compter du 06/02/2024, pour la somme de 218 € |
| Concession n° 349 | 11/04/2024 | Concession de 5 m ² au cimetière pour 50 ans à compter du 26/02/2024, pour la somme de 218 € |
| DMD-2024-04-30-05 | 02/05/2024 | Modification du marché n° ODOS20-MFCS-02 – pour la location et la maintenance des copieurs mairie et CCAS par la Société MCA-APOGEE (repreneur Sté AM TRUST) - Prolongation de 1 an, à compter du 01/05/2024 jusqu'au 30/04/2025 |
| DMFC-20240430-01 | 02/05/2024 | Virements de crédits de chapitre à chapitre n° VC-2024-01 pour financer une annulation de titre sur exercice antérieur |

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 MARS 2024

Madame Haurou-Béjottes indique avoir transmis sa procuration à M.Cazajous à Mme la DGS en main propre, son absence étant prévue de longue date. La procuration a été égarée, elle souhaite qu'il soit à minima précisé qu'elle était "excusée" et non "absente non excusée" à cette séance.

Le PV est soumis au vote avec cette modification et approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024-0329-01 – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « COMMERCE MULTISERVICES EN CENTRE BOURG »

Rapporteur : Monsieur Cazajous

Les commissions extramunicipales sont des instances consultatives et de concertation permettant d'associer conseillers municipaux, représentants d'associations et personnalités ayant des compétences particulières dans les domaines traités par celles-ci. Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Il existe diverses commissions extra-municipales, dont la commission communale des impôts directs, la commission de contrôle des listes électorales et les comités consultatifs (art. L 2143-2 du CGCT).

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Sur proposition du maire, le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Suite à la cessation d'activité de la boulangerie, il n'existe plus de commerce alimentaire permanent en centre-bourg. L'initiative « 1000 cafés », même si elle n'a pas abouti avait montré l'intérêt de la population odoséenne pour ce type d'activité commerciale/ La dynamisation et l'attractivité du centre-bourg sont un objectif fort de la mandature.

Aussi Madame la Maire propose-t-elle de créer une commission extra-municipale « commerce multiservices en centre-bourg » sous la forme d'un comité consultatif qui aura les caractéristiques suivantes :

- Nombre de membres : 20
- Composition : 7 membres du conseil municipal, 6 habitants, 7 personnes qualifiées. Les habitants et personnes qualifiées seront désignées par Madame la Maire.
- Présidence assurée par madame la Maire, suppléance Monsieur Cazajous
- Secrétariat et animation : la DGS ou le/la responsable urbanisme-gestion foncière et développement local

Missions :

- Recensement des besoins en termes de services de proximité en centre-bourg
- Identification d'initiatives transposables (prises de contact, visites ...)
- Elaboration de scénarios de réponse aux besoins identifiés
- Etudes de faisabilité des projets
- Plan d'action pour l'attractivité et la dynamisation du centre-bourg

Madame la Maire ajoute qu'une réunion tout début juillet sera nécessaire pour pouvoir amorcer rapidement la réflexion sur ce sujet.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante valide la création de cette commission selon les principes ci-dessus rappelés et désigne les membres suivants du conseil municipal :

- *Madame la Maire – Présidente*
- *Monsieur CAZAJOUS – Vice-Président*
- *Colette IGUAZ*
- *Jeannine CANO CREAC'H*
- *Sylvie MARCHE*
- *Dominique COUDRAIS*
- *Gérard CARRERE*

Le conseil municipal charge Madame la Maire de désigner les personnes qualifiées et d'en faire une communication lors du prochain conseil municipal, de communiquer auprès de la population pour identifier les habitants qui participeront à cette commission, de les désigner et d'en faire une communication lors du prochain conseil municipal.

DELIBERATION N°2024-0606-02 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIE

Rapporteur : Monsieur Serres

Treize syndicats départementaux d'Énergie se sont regroupés pour constituer un groupement de commande dédié à l'énergie. Le groupement rassemble près de 3000 membres et couvre les besoins en fourniture d'électricité et de gaz naturel de près de 70 000 points de livraison. L'objectif du groupement est de faire bénéficier d'un achat optimisé tout en évitant les démarches complexes imposées par les procédures de commande publique.

L'ensemble des marchés portés par le groupement arrive à échéance le 31 décembre 2025, leur renouvellement est donc engagé cette année pour assurer la fourniture d'énergie à compter du 1^{er} janvier 2026

Avant de lancer ce renouvellement, les SDE pilotes de ce groupement souhaitent au préalable renforcer le groupement de commandes actuel et les compétences mises à disposition des acteurs du territoire en signant une nouvelle convention constitutive de groupement.

La première étape est la confirmation de l'adhésion des membres du groupement.

Madame la Maire donne lecture de l'article 2 de la convention qui liste la nature des besoins visés par la convention :

- *Acheminement et fourniture d'énergie et de services associés*
- *Travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique*
- *Valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits courts*

Monsieur Mauriet rejoint l'assemblée à 18h48

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- *Décide de l'adhésion de la commune d'Odos au groupement de commandes précité.*
- *Approuve la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la convocation.*
- *Autorise Madame la Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.*
- *Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département, ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.*
- *Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures.*

- *S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.*
- *Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Odos.*

DELIBERATION N°2024-0606-03 : MODIFICATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES SALLES

Rapporteur : Madame Iguaz

La commune est de plus en plus sollicitée pour des mises à disposition de salles communales par des associations extérieures (vide-greniers notamment), pour lesquelles il n'existe pas de tarifs délibérés.

Il est donc proposé de modifier la délibération des tarifs de mise à disposition des salles en ajoutant un tarif « associations extérieures » :

| | ETE (mai à octobre) | HIVER (novembre à avril) |
|---|---------------------|--------------------------|
| | Week-end | Week-end |
| FOYER (pas de location en journée ou soirée) | | |
| Odosséens | 200€ | 300€ |
| Extérieurs (particuliers ou entreprises) | 300€ | 400€ |
| Associations extérieures | 150€ | 200€ |
| SALLE POLYVALENTE (pas de location en journée ou soirée) | | |
| Odosséens | 300€ | 350€ |
| Extérieurs (particuliers ou entreprises) | 600€ | 750€ |
| Associations extérieures | 150€ | 200€ |

Madame la Maire ajoute qu'il s'agit également de prendre en compte les dépenses énergétiques et d'entretien des bâtiments.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve ces nouveaux tarifs qui seront applicables aux nouvelles réservations à compter du 15 juin 2024.

DELIBERATION N°2024-0606-04 : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX « TETE EN LED »

Rapporteur : Monsieur Serres

L'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, programme « Tête en LED », vise à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 185 (cf. plan joint à la convocation)
- Montant de l'investissement HT : 102 765,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit : 10 276,50 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit : 10 276,50 €
- Financement Intracting porté par le SDE65 : 80% du montant HT soit 82 212,00 €

Monsieur Serres conclut son propos en indiquant que c'est une belle opportunité pour la commune car cela permettra d'avoir des lampadaires programmables et de faire des économies d'énergie.

Monsieur Ducos demande s'il s'agit de la même opération qu'à Laloubère. Il semble que ce soit un programme différent.

Madame la Maire évoque les rues de Gavarni et des Graves dont une partie reste allumée la nuit car elles sont raccordées sur une armoire de la ville de Tarbes. Monsieur Serres prendra contact avec la ville de Tarbes pour se renseigner.

Monsieur Serres ajoute que plusieurs aller/retour ont eu lieu avec le SDE puisque la proposition initiale concernait l'ensemble de la commune mais ne pouvait pas être intégrée en totalité dans le BP 2024. Environ ¼ des candélabres de la commune sera concerné par cette première opération, dans la partie centre de la

commune, ainsi que la rue du pic du midi. Il s'agit essentiellement des candélabres sur poteaux béton EDF.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- Approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 102 765,00 €,
- S'engage à garantir la somme de 10 276,50 € sur fonds propres,
- S'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires,
- S'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,

Il est précisé que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

AFFAIRE N°5 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur Conan

Les subventions aux associations ont été délibérées en séance du 29 mars 2024 et annexées au budget primitif 2024. Les contributions aux coopératives scolaires avaient été calculées avec des effectifs de fin 2023 alors que des inscriptions sont intervenues en fin d'année. Il convient donc de reprendre la délibération d'attribution comme suit :

| COOPERATIVES SCOLAIRES | 2024 | correction |
|------------------------|-------------|-------------|
| ELEMENTAIRE | 1350 | 1359 |
| MATERNELLE BOURG | 198 | 216 |
| MATERNELLE BOUSCAROU | 432 | 450 |
| TOTAL SCOLAIRES | 1980 | 2025 |

| | | |
|----------|-----|----|
| RESERVES | 120 | 75 |
|----------|-----|----|

Les autres montants ne sont pas modifiés. Le montant global des subventions n'est pas impacté.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve l'attribution des subventions avec les modifications ci-dessus présentées.

AFFAIRE N°6 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR LES ENFANTS RESIDANT A ODOS ET SCOLARISES DANS UNE AUTRE COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Conan

Les communes sont sollicitées tous les ans par les services de l'académie pour communiquer leurs frais de fonctionnement annuels par élèves, de façon à déterminer un forfait départemental utilisé lors de la scolarisation d'enfants dans une commune différente de leur commune de résidence. Ce forfait communal doit être défini à partir de données listées dans la circulaire interministérielle du 15 février 2015.

Par ailleurs, la Calandreta du Pays de Tarbes a appelé le versement d'un forfait communal pour les élèves de la commune scolarisés dans l'établissement.

L'article L212-8 du code de l'éducation détaille les situations dérogatoires dans lesquelles un enfant peut être scolarisé dans une autre commune que celle de résidence et les modalités d'accord entre les communes d'accueil et de résidence :

Une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- 1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- 2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° A des raisons médicales.

Pour ces cas dérogatoires, la commune de résidence n'est pas dans l'obligation de participer financièrement si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf en cas d'accord entre les deux maires.

Par contre, le maire de la commune de résidence dont les écoles ne dispensent pas un enseignement de langue régionale ne peut s'opposer, y compris lorsque la capacité d'accueil de ces écoles permet de scolariser les

enfants concernés, à la scolarisation d'enfants dans une école d'une autre commune proposant un enseignement de langue régionale et disposant de places disponibles. La participation financière à la scolarisation des enfants concernés est alors obligatoire et fait l'objet d'un accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord, le représentant de l'Etat dans le département réunit les maires de ces communes afin de permettre la résolution du différend.

Lors de sa sollicitation par courrier du 30 novembre 2023, la Calandreta a appelé la participation de la commune d'Odos aux frais de scolarisation de 6 enfants résidant à Odos (2 en maternelle, 4 en primaire) pour un montant de 1107€ pour les enfants scolarisés en primaire et 1765€ en maternelle. Concernant les établissements privés sous contrat, l'article L442-5-1 dispose que la participation financière doit faire l'objet d'un accord et ne peut être inférieure au « coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence, l'élève s'il était scolarisé dans une de ses écoles publiques ».

Le code de l'éducation précise que les dépenses à prendre en compte pour définir ce coût sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Le coût de fonctionnement est calculé par enfant et par année civile.

Coût pour la commune d'Odos :

- Dépenses 2023 classes élémentaires : 51 184.92€ pour 139 enfants au 1^{er} janvier 2023
- Dépenses 2023 classes maternelles : 125 896.57€ pour 98 enfants au 1^{er} janvier 2023
- Participation aux coopératives scolaires : 9€ par enfant

Soit un forfait de 377€ par enfant de classe élémentaire et 1 293€ par enfant de classe maternelle

Madame Haurou-Béjottes demande si ce forfait peut également être appliqué pour les enfants des communes extérieures qui seraient scolarisés dans la commune d'Odos. Monsieur Conan lui répond par l'affirmative mais que cela reste soumis à l'accord de la commune de résidence de l'enfant. Aucune des deux communes n'a l'obligation de donner son accord à cette scolarisation. Notamment la commune de résidence n'est pas dans l'obligation de participer financièrement si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf en cas d'accord entre les deux maires et du cas particulier de l'enseignement régional.

Monsieur Mauriet annonce s'abstenir car il est gêné par le principe de participation pour le cas précis de la Calandreta. Madame la Maire répond que la commune n'a pas le choix et précise que l'objet de la délibération est uniquement de fixer le forfait de scolarité.

Après délibération, avec une abstention (Monsieur Mauriet), l'assemblée délibérante approuve ces forfaits qui serviront de base aux accords à intervenir avec les établissements privés sous contrat ou les communes d'accueil en cas de scolarisation d'un enfant d'Odos dans une autre commune, dans le respect des conditions dérogatoires ci-dessus rappelées.

DELIBERATION N°2024-0606-07 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

Rapporteur : Monsieur Conan

Pour rappel, la participation 2024 de la commune a été augmentée de 11 000€ par rapport à 2023, ce qui permet de couvrir les dépenses supplémentaires suivantes :

- CTI supplémentaire par rapport à 2022 : 2000€
- Prime pouvoir d'achat : 4500€ - dépense exceptionnelle
- Dépenses supplémentaires Seniors en Vacances : 4100€ (reliquat 2022 et supplément bus) - dépense exceptionnelle

Le CCAS avait déposé 5 demandes de financement auprès de la commission des financeurs (CFPPA). La CFPPA n'a retenu que deux projets (ateliers physiques) pour une subvention totale de 3 015€

La baisse des financements s'explique par le nombre croissant de demandes de financements et la volonté de la CFPPA de n'intervenir qu'en complément de financement d'un projet.

Sur les projets non financés, 2 sont engagés (seniors en vacances et l'offrande musicale). La prestation "de banc en banc (2 sorties annuelles) n'est pas engagée : 1000€ Les prestations pour les ateliers physiques sont engagées pour le premier semestre : 1215€ sur 2430€

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'annuler la prestation de banc en banc pour le second semestre et abonder le budget du CCAS d'une subvention complémentaire de 10 000€

Une participation des participants à l'offrande musicale pourra également être décidée par le CA du CCAS pour atténuer les pertes budgétaires.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante décide du versement au budget du CCAS d'une subvention complémentaire de 10 000€. Une décision modificative doit être prise pour inscrire les crédits suffisants au chapitre 65 de la section de fonctionnement. Il est précisé que cette subvention complémentaire ne sera versée qu'en fin d'année et en fonction des besoins réels de financement. Le CCAS continuera à rechercher d'autres financements pour ses actions.

DELIBERATION N°2024-0606-08 : CONVENTION AVEC LA CATLP – PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA REFECTION DEFINITIVE DU REVETEMENT DE VOIRIE SUITE A DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU ASSAINISSEMENT IMPASSE DES MUGUETS

Rapporteur : Monsieur Serres

Le réseau d'assainissement ainsi que les branchements de l'impasse du muguet à Odos ont été renouvelés en février 2024. Lors des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement, le revêtement de voirie est découpé. Un revêtement provisoire est mis en œuvre, conformément aux prescriptions du service Voirie de la commune d'ODOS. La réfection définitive est à réaliser 6 à 12 mois après la fin des travaux afin de laisser le tassement du remblai s'homogénéiser.

Le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP a sollicité le service technique de la commune d'ODOS pour l'intégration de l'impasse concernée dans le programme de réfection des voiries de la commune d'ODOS avec une participation correspondant à la largeur des tranchées d'assainissement, soit 11 217,00 €HT ;

La convention annexée à la convocation définit les modalités financières ainsi que les obligations respectives de la commune d'ODOS et du service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP en matière de financement de la réfection du revêtement de voirie tels que précisés à l'article 2 de la présente convention. La commune assurera la maîtrise d'oeuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

A l'issue des travaux, un titre de recette sera adressé au service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP avec justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

Le projet de convention a été soumis pour avis au service de gestion comptable qui l'a validé.

Monsieur Serres précise que compte tenu du lancement des marchés, les travaux pourraient être réalisés à l'automne.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le contenu de la convention à intervenir avec la CATLP pour la participation financière à la réfection définitive du revêtement de voirie de l'impasse des muguets suite aux travaux sur le réseau d'assainissement et autorise Madame la Maire à la signer.

DELIBERATION N°2024-0606-09 : DEMANDE DE SUBVENTION – APPEL A PROJET DYNAMISATION DES COMMUNES URBAINES CD65

Rapporteur : Madame la Maire

Le département des Hautes-Pyrénées soutient les investissements structurants des communes par le biais de deux appels à projet annuels : Développement Territorial et Dynamisation des Communes Urbaines.

Le projet de réhabilitation de la mairie et des espaces publics a bénéficié d'un soutien dans le cadre de l'AAP dynamisation des communes urbaines pour sa phase 1 – réhabilitation de la conciergerie.

La phase 2 – aménagement des espaces publics peut être présentée à cet appel à projets pour l'édition 2024 pour les montants suivants

La phase 3 – réhabilitation de la mairie annexe, sera présentée à l'AAP 2025

Le plan de financement prévisionnel HT du projet, stabilisé à la notification des marchés pour les dépenses, et la notification des subventions en recettes est le suivant :



VILLE D'ODOS

REHABILITATION DE LA MAIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT - AVRIL 2024

| POSTES DE DEPENSE | CHT | CTTC |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Travaux CONCIERGERIE | 1 065 751,64 € | 1 278 901,97 € |
| Travaux MAIRIE ANNEXE | 290 225,66 € | 348 270,79 € |
| Travaux ESPACES PUBLICS | 831 249,50 € | 997 499,40 € |
| Eclairage public | 40 000,00 € | 40 000,00 € |
| Autres travaux | 4 416,67 € | 5 300,00 € |
| Total travaux | 2 231 643,47 € | 2 669 972,16 € |
| Bureau de contrôle | 6 450,00 € | 7 740,00 € |
| SPS | 3 975,00 € | 4 770,00 € |
| ETUDES | 47 268,00 € | 56 721,60 € |
| MAITRISE D'OEUVRE ET OPC | 227 066,00 € | 272 479,20 € |
| Total étude et MOE | 284 759,00 € | 341 710,80 € |
| TOTAL GENERAL | 2 516 402,47 € | 3 011 682,96 € |
| TVA | 495 280,49 € | |

| FINANCEMENTS | CHT | Taux | S/A* |
|---|-----------------------|---------------|------------|
| Département | 300 000,00 € | 11,92% | A/S |
| Fonds européens (préciser le programme) : | | | |
| Etat (préciser le fonds) : - DETR et/ou Fonds vert | 550 000,00 € | 21,86% | A |
| Région Occitanie (préciser le fonds) : - Rénovation énergétique - Accessibilité - Espaces publics résilients | 134 216,00 € | 5,33% | A |
| Fonds de concours | | 0,00% | S |
| SDE pour étude géothermie | 3 660,00 € | 0,15% | A |
| Agence de l'eau | | 0,00% | S |
| Total des aides publiques | 987 876,00 € | 39,26% | |
| Autofinancement | 1 528 526,47 € | | 61% |
| TOTAL GENERAL | 2 516 402,47 € | | |
| FCTVA | 493 916,01 € | | |

* S= sollicité, A = attribué

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté et autorise Mme la Maire à présenter une candidature au titre des AAP « dynamisation des communes urbaines » 2024 (tranche 2 – aménagement des espaces publics) et 2025 (tranche 3 – réhabilitation de la mairie annexe) ou toute autre demande de financement

DELIBERATION N°2024-0606-10 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Rapporteur : Monsieur Conan

Le Département hautes Pyrénées sollicite chaque année la commune pour déterminer l'attribution du montant à répartir pour le canton Moyen Adour au titre des amendes de de police 2023. Le programme des amendes de police finance des opérations destinées à améliorer la sécurité et les conditions de circulation des points singuliers du réseau départemental.

Il est demandé de transmettre avant le 15 septembre 2024 les propositions de travaux qui pourraient être éligibles à cette répartition. Le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 15 000€HT.

Pour l'année 2024, les travaux de sécurité des déplacements réalisés ou commandés sur la commune sont les suivants :

| TRAVAUX ELIGIBLES A LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE | | | | | 2024 |
|---|--------------------------|--------------------|--------------------|-------------------|---------------|
| Interventions | Entreprise | Montant HT | Montant TTC | Date commande | Date PAIEMENT |
| Reprise de 2 ralentisseurs route de Tarbes | LA ROUTIERE DES PYRENEES | 11 188,00 € | 13 425,60 € | | 15/01/2024 |
| Marquage ralentisseur | MOZERR SIGNAL | 520,00 € | 624,00 € | | 28/02/2024 |
| Eclairage public av des genêts | SDE | 50 000,00 € | 50 000,00 € | DELIB 29/08/23 | |
| Signalisation horizontale | CD MARQUAGE ET RESINE | 2 764,28 € | 3 317,14 € | BC 28/05/2024 | |
| TOTAL | | 64 472,28 € | 67 366,74 € | | |

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante autorise Madame la Maire à déposer une demande de participation au titre des amendes de police pour les dépenses ci-dessus.

DELIBERATION N°2024-0606-11 : DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Monsieur Conan

Le Budget Primitif 2024 a été voté le 29 mars 2024. Le budget est voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement. Seuls les crédits votés par l'assemblée délibérante pour un chapitre ou une opération peuvent être engagés, liquidés et mandatés par Madame la Maire.

Deux événements majeurs sont intervenus obligeant la révision du BP 2024 :

- L'octroi d'une subvention complémentaire au CCAS d'un montant de 10 000€ comme présenté plus avant. Cette dépense est inscrite au chapitre 65 – autres charges à caractère général, dont les crédits sont insuffisants (dépense de fonctionnement)
- Reste à charge du raccordement et de l'optimisation des chaufferies des bâtiments au réseau de chaleur bois, non couvert par l'attribution de CEE, pour un montant de 27 129.22€TTC (dépense d'investissement)

En parallèle, des recettes supplémentaires d'investissement, non inscrites au budget ont été notifiées :

- Subvention du conseil régional pour le projet de réhabilitation de la mairie et des espaces publics : 80 000€ (recette d'investissement)
- Participation de la CATLP à la réfection du revêtement de l'avenue des muguets : 11 217€ (recette de fonctionnement)

Il est proposé de modifier le budget primitif 2024 de façon à prévoir les crédits suffisants à la fois pour soutenir le CCAS et compléter les financements pour le réseau de chaleur.

En fonctionnement

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|---------------------|--------------------|---------------------|--|-------------------|------------------|-------------------|
| CHAPITRE 65 -AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | | | | CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | | | |
| Article | Ancienne écriture | Modification | Nouvelle écriture | Article | Ancienne écriture | Modification | Nouvelle écriture |
| 657363 CCAS | 100 000 | 10 000 | 110 000 | 74751 Participation GFP de rattachement | 0 | 10 000 | 10 000 |
| TOTAL CHAPITRE 65 | 460 850,00 € | 10 000,00 € | 470 850,00 € | TOTAL CHAPITRE 74 | 384 700,00 | 10 000,00 | 394 700,00 |
| TOTAL DE LA DM EN DEPENSES | | 10 000,00 € | | TOTAL DE LA DM EN RECETTES | | 10 000,00 | |

En investissement

| DEPENSE INVESTISSEMENT | | | | RECETTES INVESTISSEMENT | | | |
|---|---------------------|--------------------|---------------------|---|-----------------------|--------------------|-----------------------|
| Opération 122 - TRAVAUX DE BATIMENTS | | | | Opération 125 - réhabilitation de la mairie et des espaces publics | | | |
| Article | Ancienne écriture | Modification | Nouvelle écriture | Article | Ancienne écriture | Modification | Nouvelle écriture |
| 2135 Réseau de chaleur optimisation des chaufferies | 22 550 | 27 500 | 50 050 | 1322 Subvention région | 54 200 | 80 000 | 134 200 |
| TOTAL OPERATION | 22 550,00 € | 27 500,00 € | 50 050,00 € | TOTAL OPERATION | 1 918 860,00 € | 80 000,00 € | 1 998 860,00 € |
| Non INDIVIDUALISE | | | | | | | |
| 2131 Bâtiments publics | 118 628 | 52 500 | 171 128 | | | | |
| TOTAL CHAPITRE 21 | 118 628,00 € | 52 500,00 € | 171 128,00 € | | | | |
| TOTAL DE LA DM EN DEPENSES | | 80 000,00 € | | TOTAL DE LA DM EN RECETTES | | 80 000,00 € | |

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante approuve cette décision modificative qui a reçu l'avis favorable du Conseiller aux Décideurs Locaux.

DELIBERATION N° 2024-0606-12 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE URBANISME-GESTION FONCIERE ET DEVELOPPEMENT LOCAL

Rapporteur Madame la Maire

La titulaire de l'emploi de responsable urbanisme (catégorie B) a demandé en août 2023 à pouvoir bénéficier d'une période de disponibilité pour convenance personnelle d'une durée de 12 mois. Elle a demandé fin mai à pouvoir bénéficier d'un renouvellement pour 12 mois. Une contractuelle a été recrutée sur l'emploi devenu vacant au 1^{er} septembre 2023, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Cette dernière ne souhaite pas prolonger le remplacement.

La disponibilité peut être renouvelée jusqu'à 5 ans maximum. Pour des disponibilités de longue durée (supérieure à 3 mois), le poste est déclaré vacant et doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est à noter qu'en cas de demande de retour dans la collectivité, la réintégration est de droit et l'agent est obligatoirement réintégré à l'une des 3 premières vacances d'emploi correspondant à son grade. Si la collectivité ne peut réintégrer l'agent faute d'emploi vacant, elle refuse alors la réintégration et maintient l'agent en disponibilité dans l'attente d'une vacance d'emploi. L'agent est alors considéré comme involontairement privé d'emploi. (CE 28 juillet 2004 n°243387). Il peut donc prétendre au bénéfice des allocations chômage.

Au regard de ces dispositions, il est donc proposé de procéder à la recherche d'un candidat fonctionnaire à nommer sur emploi permanent.

Le poste ne sera vacant qu'au 1^{er} septembre 2024. De façon à assurer une période de tuilage et de formation de la personne recrutée, il est proposé de créer, à compter du 15 juillet 2024, un emploi permanent de responsable urbanisme-gestion foncière et développement local, à 35h, ouvert aux titulaires des grades des cadres d'emploi de rédacteur (catégorie B) ou d'adjoint administratif (catégorie C). Dans le cas où aucun fonctionnaire ne pourrait être recruté, l'emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un contractuel. Une fois la période de tuilage passée, l'emploi permanent de responsable urbanisme devenu vacant et en doublon sera supprimé du tableau des emplois et des effectifs.

Les missions principales

- Instruction ADS
- Conseil et information des administrés, notaires, élus
- Gestion foncière et rédaction d'actes administratifs simples
- Accompagnement de projets d'aménagement portés par des opérateurs privés
- Veille réglementaire et appui juridique aux services et élus pour la gestion des projets fonciers ou d'aménagement de la commune
- Développement local : supervision et pilotage d'études prospectives en lien avec la CATLP, accompagnement des élus sur les projets liés à l'attractivité du centre-bourg, gestion foncière et accompagnement des porteurs de projet sur les questions foncières et d'urbanisme
- Animation de la Commission Communale des Impôts Directs, suivi des commissions de sécurité
- Suivi du règlement de publicité local intercommunal

Il est rappelé que la Maire est chargée du recrutement et de la nomination des agents sur les emplois vacants, mais c'est à l'assemblée délibérante de créer et modifier les emplois et de valider le tableau des emplois et des effectifs (article L313-1 du code général de la fonction publique).

Madame la Maire rappelle le choix de maintenir l'instruction dans les services communaux, et non déléguer aux services de la CATLP.

Après délibération et à l'unanimité, l'assemblée délibérante :

- **Décide de créer un emploi permanent de responsable urbanisme-gestion foncière et développement local, à 35h à compter du 15 juillet 2024**
- **Précise que cet emploi est ouvert aux titulaires des grades des cadres d'emploi de rédacteur (catégorie B) ou d'adjoint administratif (catégorie C)**
- **Autorise Madame la Maire à recruter un contractuel dans le cas où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté**
- **Procède à la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs**

Elections européennes 9 juin 2024 – 1 tour

Présentation des fiches mémo, organisation.

Fête de l'école

Monsieur Lauvergnier se fait le relai des parents d'élèves pour l'organisation du spectacle de fin d'année un mardi soir. Les familles étaient déçues de ne pas pouvoir organiser de moment convivial à l'issue. Madame Iguaz explique qu'il s'agit d'une décision des enseignants de prévoir la fête de l'école un mardi. Madame Masséi confirme. Il semble que soit une organisation vouée à se pérenniser : vendredi soir pour le spectacle de Noël et mardi soir pour la fête de l'école.

Madame Haurou-Béjottes rappelle que le problème a été évoqué par certains parents lors du dernier conseil d'école. Les enseignants n'ont pas relevé, ni apporté d'explications.

Madame Masséi indique que le goûter a été apprécié par les parents d'élèves.

Madame Iguaz signale que l'APE a demandé à ce que soit organisée une « boum » au gymnase à l'issue de la fête. Le gymnase n'ayant pas vocation à accueillir ce type d'évènement, il a été proposé de faire une demande de réservation de la salle polyvalente. L'APE semble vouloir utiliser la salle de motricité de l'école, ce qui est soumis à l'avis du directeur et de l'adjoint aux affaires scolaires.

Hôpital commun

Monsieur Cazajous indique qu'il y a un avis de consultation publique sur le projet d'hôpital de Tarbes. Madame la Maire ajoute que des réunions publiques sont prévues, ainsi qu'un grand débat final.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 20h05.

Le Secrétaire de séance,
Lionel AUDELAN



La Maire,
Isabelle LOUBRADOU

